

M. PEARSON: M. le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il n'estime pas encore très important que nos troupes en service à l'étranger, au Moyen-Orient et en Europe, reçoivent sur les actualités une information complète et judicieuse qui leur permette de connaître la situation où elles se trouveront à l'étranger ainsi que les événements internationaux qui se produisent pendant qu'elles servent à l'étranger?

M. PEARKES: Il est pourvu à ce besoin, notamment par les conférences que les officiers de troupes et d'état-major donnent à ce sujet.

M. CHAMBERS: Je ne sais pas si cela relève du ministère, mais des journaux ont déploré que le Canada fasse trop peu pour la distraction de nos troupes au Moyen-Orient. Je me demandais s'il n'y avait pas lieu de remédier à cette situation.

M. PEARKES: J'ai vu les critiques des journaux à ce sujet et j'ai demandé qu'un officier supérieur soit envoyé après Noël au Moyen-Orient pour y étudier le moral des troupes et les moyens à prendre pour leur assurer des distractions. Vraiment, le service au Moyen-Orient est pénible et difficile pour nos troupes. Leurs conditions de vie sont totalement différentes de celes qu'elles connaissent normalement au Canada.

Elles sont en pays étranger. Elles forment un petit groupe parmi des civils et des soldats d'autres nations. Il existe aussi des difficultés d'ordre linguistique. J'ai demandé qu'on fasse enquête sur les mesures à prendre pour rendre un peu plus agréable une mission aussi ingrate. La question se complique du fait que les troupes ne relèvent pas directement de nous. Elles sont sous la direction de l'ONU qui assume les dépenses. L'ONU a organisé certaines distractions qui peuvent suffire aux troupes des autres nations, mais qui ne répondent pas aux exigences des Canadiens. Nous étudions en ce moment s'il serait possible d'envoyer au Moyen-Orient une troupe canadienne qui se chargerait de la distraction de nos militaires.

M. McINTOSH: Je constate, monsieur le président, que le personnel a été réduit de 65 personnes, mais que le montant total des traitements n'a guère changé. Pour revenir aux agents d'administration et aux agents du personnel, quelle différence y a-t-il entre les uns et les autres? En d'autres termes, y a-t-il un personnel mieux rétribué recevant le même traitement total?

M. PEARKES: Il ne faut pas oublier qu'une augmentation générale des traitements a été accordée aux fonctionnaires de l'Etat.

M. McINTOSH: Une augmentation de combien pour cent?

M. PEARKES: De 8 p. 100, je crois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. McINTOSH: On n'a pas répondu à ma question.

M. PEARKES: S'il vous faut des réponses plus précises, peut-être un des hauts fonctionnaires voudra-t-il s'en charger.

M. McINTOSH: Quelle différence y a-t-il entre agents d'administration et agents du personnel, et quelles sont leurs fonctions?

M. ARMSTRONG: Me serait-il permis de fournir la réponse. "Agent du personnel" désigne une catégorie établie par la Commission du service civil: les fonctionnaires qui s'occupent spécialement du personnel. Ces agents sont sous les ordres du directeur du personnel civil dans le secteur administratif.

Les agents d'administration se livrent à un travail administratif d'ordre général, non limité aux questions de personnel. Si le nombre des agents du personnel a augmenté, c'est qu'un certain nombre de fonctionnaires antérieurement classés comme agents d'administration ou comme commis ont été placés dans la catégorie